

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente-et-un mai à 20h30, le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017

Secrétaire de la séance : Jean-Charles VIAL

Présents : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Claude LACHEZE, Francis LACOMBE, Pascal LIVET, Marie-Danielle MACHUT, Jacqueline MAITRE, Alain FREJUS, Jean-Charles VIAL.

Absents : Laurence DELARUE, Franck BONNELYE.

Procuration : de Laurence DELARUE à Christine CORCORAL.

N°2017-15 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES DU 15 DÉCEMBRE 1986 ET DU 18 JUIN 1998

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 décembre 1986 et du 18 juin 1998 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - L'article constitutif de la régie de recettes est abrogé et remplacé par l'acte suivant.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à : MAIRIE – 4 Rue des écoles – 19130 VARS-SUR-ROSEIX

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Location de la salle des fêtes,

2° : Produits des quêtes, mariages, dons.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : par chèques bancaires ou postaux et tenus sur registre à souches.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie d'Objat le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 7 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Mme le Maire et le comptable public assignataire d'Objat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : /

Jean-Charles VIAL

Jean-Charles VIAL demande à ce que les associations payent leurs photocopies, celles-ci amenant déjà leur papier :

POUR : / CONTRE : 10 ABSTENTION : /

Jean-Charles VIAL demande à ce que les associations payent la location de la salle des fêtes :

POUR : / CONTRE : 10 ABSTENTION : /

N°2017-16 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ÉLUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution :

1. l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022,

2. la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1er février 2017,

3. l'indice brut sera revalorisé au 1er janvier 2018 qui passera de 1022 à 1028,

S'agissant des délibérations relatives aux indemnités de fonctions des élus, 3 hypothèses peuvent se rencontrer :

1. pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération.

2. pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

3. pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il serait d'ailleurs alors judicieux de viser non plus un montant en euros mais « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

S'agissant de notre collectivité, la délibération n° 2014-39 en date du 3 avril 2014 mentionne le cas n°2. Il s'avère donc nécessaire de modifier cette délibération en remplaçant la notion de « *taux en pourcentage de l'indice 1015* » par « *taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique* », à compter de l'année 2017. Les taux de pourcentage attribués restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

*** de MODIFIER la délibération du 03 avril 2014 : l'indemnité des élus sera calculée par rapport aux taux de pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

*** de NE PAS MODIFIER les taux de pourcentage attribués.**

POUR : 10 CONTRE : / ABSTENTION : /

N°2017-17 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST-CYR-LA-ROCHE AUX FRAIS DU RPI - ANNÉE 2016

Madame le Maire présente le bilan des frais de fonctionnement de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2016 calculés au prorata du nombre d'enfants de chaque commune suivant la convention signée entre la commune de ST-CYR-LA-ROCHE et la commune de VARS-SUR-ROSEIX.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

	Coût total	VARS	ST CYR
CANTINE SCOLAIRE	4787.00	1526.60	3260.40
FOURNITURES SCOLAIRES	1895.07	573.64	1321.43
TRANSPORT SCOLAIRE	350.00	105.95	244.05
NOEL 2015	700.00	263.93	436.27
TOTAL	7732.07	2470.12	5262.15

Mme le Maire propose d'émettre un titre de recettes auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE d'un montant de 5262.15 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'année 2016 de l'école de VARS-SUR-ROSEIX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 5262.15 € auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2016.**

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-18 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST-CYR-LA-ROCHE AUX FRAIS DE PERSONNEL DE L'ÉCOLE DE VARS-SUR-ROSEIX - ANNÉE 2016

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la convention entre la commune de ST CYR LA ROCHE et la commune de VARS SUR ROSEIX signée le 22 mars 2008, les frais de personnel doivent être partagés entre les deux communes au prorata du nombre d'enfants de chaque commune. Cela concerne la surveillance à la cantine et le service des repas (la commune de VARS employant deux personnes au lieu d'une pour ST CYR) ainsi que l'aide à l'institutrice de la classe de section enfantine. Mme Dumeynie, qui effectue ce travail, est actuellement rémunérée par la commune de VARS SUR ROSEIX. Les tableaux ci-dessous récapitulent ces frais :

Période du 1^{er} janvier 2016 au 05 juillet 2016 :

		Participation de ST CYR	Participation de VARS
Classe de section enfantine	2453.40 € pour 10 enfants	1226.70 € (5 enfants)	1226.7 (5 enfants)
Personnel supplémentaire pour la surveillance à la cantine	1635.60€ pour 37 enfants	1237.75 € (28 enfants)	397.85 € (9 enfants)
TOTAL	4089.00 €	2464.45 €	1624.55 €

Période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016 :

		Participation de ST CYR	Participation de VARS
Classe de section enfantine	1720.20 € pour 10 enfants	344.04 € (2 enfants)	1376.16 € (8 enfants)
Personnel supplémentaire pour la surveillance à la cantine	1142.10 € pour 39 enfants	732.12 € (25 enfants)	409.98 € (14 enfants)
TOTAL	2862.30 €	1076.16 €	1786.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 3540.61 € auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE pour participation aux frais de personnel de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2016.**

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-19 : TRAVAUX SUR LA ROUTE DES GRANDES VIGNES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération n°2017-07 en date du 23 février 2017 il a été décidé de réaliser des travaux sur la « Route des Grandes Vignes », l'entreprise FREYSSINET (ZI de Bridal – 19130 OBJAT) a été choisie pour la réalisation de ces travaux qui s'élèvent à 16908.50 € HT soit 20290.20 € TTC et comprend le décaissement des zones de faible portance sur une épaisseur de 0.40ml y compris chargement et évacuation des déblais, mise en place d'une nappe géotextile et remblaiement en concassés 0/150 et 0/31.5 sur une épaisseur de 0.40ML, le décapage et le délignement des rives, le balayage du support, la réalisation d'une couche d'accrochage à l'EB à 69% à raison de 0.300kg/m², le reprofilage en grave-émulsion à raison de 80kg/m² et revêtement en bicouche à l'EB à 69% à raison de 2.8kg/m².

Des subventions ont été accordées au titre de la DETR (30% du montant HT soit 5072.55€) et auprès de la CABB dans le cadre du FST (25% du montant HT soit 4227.13€).

Madame le Maire propose de demander une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la réalisation des travaux sur la voie communale des « Grandes Vignes » qui seront réalisés en 2017,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise FREYSSINET s'élevant à 16908.50 € HT (soit 20290.20 € TTC),

- **MANDATE** Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement du projet,

- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour la réalisation de ces travaux.

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-20 : ACHAT D'UNE BORNE INTERACTIVE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que de plus en plus de dossiers administratifs (demande de passeport, de carte nationale d'identité et bientôt demande de carte grise ou de permis de conduire...) doivent être pré-remplis en ligne sur internet.

Pour faciliter les usagers ayant des difficultés d'accès au numérique pour compléter leur pré-demande, Madame le Maire propose l'achat d'une borne interactive qui sera installée dans le hall de la Mairie, cet achat peut-être subventionné dans le cadre de la DETR à 50% du montant HT.

L'entreprise AEL (ZI de la Marquisie – 19100 BRIVE propose un devis s'élevant à 700.00€ HT soit 840.00€ TTC comprenant une tablette Samsung Galaxy Tab A ainsi qu'un support antivol sur pied.

Le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'achat d'une borne interactive installée sur support qui sera installée dans le hall d'entrée de la Mairie,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise AEL (ZI de la Marquisie – 19100 BRIVE) s'élevant à 700.00 € HT (soit 840.00 € TTC) et **AUTORISE** Mme le Maire à signer ce devis,

- **SOLLICITE** l'aide de la DETR pour « l'acquisition de matériel informatique des mairies » s'élevant à 50% du montant HT soit 350.00€,

- ARRÊTE le plan de financement suivant :

Coût du projet TTC :	840.00 €	
* aide financière sollicitée pour l'acquisition de matériel informatique auprès de la DETR (50%)	350.00 €	
* fonds propres	490.00 €	
POUR : 10	CONTRE : /	ABSTENTION : /

N°2017-21 : LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE AUPRÈS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les différents travaux réalisés sur la toiture et la maçonnerie de l'église sont terminés. Ils ont pu être réalisés grâce aux subventions du Conseil Départemental, du Ministère de l'Intérieur et grâce à la souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Madame le Maire propose de relancer une souscription publique, faisant appel au Mécénat populaire, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour de nouveaux projets : achat de tapis chauffant dans l'église, restauration du monument aux morts, des différentes croix et de la façade de la Mairie.

Le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser de nouveaux projets : achat de tapis chauffant dans l'église, restauration du monument aux morts, des différentes croix et de la façade de la Mairie,

- DÉCIDE de lancer une souscription publique, faisant appel au Mécénat Populaire en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la procédure et signer tous les documents correspondants à cette souscription.

POUR : 10 **CONTRE : /** **ABSTENTION : /**

N°2017-22 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Madame le maire expose au Conseil Municipal que l'opérateur ORANGE (France TELECOM) doit verser à la commune une redevance d'occupation au titre des espaces publics qu'il utilise pour le passage des lignes et l'implantation des cabines téléphoniques. Le tarif est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national.

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques a fixé les barèmes comme suit :

Pour l'année 2017 :

- 50.74€ par km d'artère aérienne
- 38.05€ par km d'artère souterraine
- 25.37€ par m² d'emprise au sol

Le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2016 pour notre commune est le suivant :

- 7.260km d'artère aérienne
- 4.602 d'artère souterraine
- 0.50m² d'emprise au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** DÉCIDE d'émettre un titre de 556.17€ à ORANGE correspondant à 7.260 km d'artère aérienne à 50.74€ par km, 4.602 km d'artère souterraine à 38.05€ par km et 0.50m² d'emprise au sol à 25.37€ par m².**

*** AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant cette affaire**

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

QUESTIONS DIVERSES :

* Tirage au sort du jury d'assises : Laurent DELORT né le 28/07/1967

* Demande de Mme Lamy et M Boucq qui vont habiter à Vars d'inscrire leur enfant à l'école d'Objat en GS pour raison de santé. Il y aura une dérogation seulement sur présentation d'un certificat médical.

* Permanences :

03/06 : Cédric BOURDU

10/06 : Claude LACHEZE

17/06 : Alain FREJUS

24/06 : Jacqueline MAITRE

01/07 : Jean-Charles VIAL

08/07 : Francis LACOMBE

15/07 : Fermé

22/07 : Franck BONNELYE

29/07 : Pascal LIVET

* Réunion de la Commission urbanisme : le 06 juin à 20h et le 14 juin à 20h avec G2C.

Affiché le 06 juin 2017